

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2018-167 du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 17 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 décembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE, J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, Ph. DERUY, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, B. CAILLE, J. N. MENAGE, M. REBOUT, M. GUIDEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX.

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,  
Mme V. HERMANT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. P. COLLE.

## **Objet : Zone d'Activités des ANZACS II - Acquisitions foncières Consorts DECERISY**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté le rôle de l'intercommunalité dans l'accueil des entreprises en mettant en place des zones d'activités.

Monsieur le Président rappelle le projet de création de la zone d'activités des Anzacs II à Bapaume. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ce qui a permis d'engager un processus d'expropriation concernant les parcelles pour lesquelles l'intercommunalité n'a pas réussi à trouver un accord amiable avec les propriétaires et les locataires.

Monsieur le Président précise que des accords ont été trouvés avec l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés à l'exception des consorts DECERISY.

Monsieur le Président indique que l'intercommunalité est actuellement en procédure devant le juge de l'expropriation pour la fixation du prix des terrains concernés, ainsi que pour la définition de l'indemnité d'éviction des terrains cultivés. Les parcelles concernées par cette procédure sont les suivantes : ZC 36, ZC 37, ZC 63, ZC 65 et ZC 78.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes a pris l'attache de Maître MEILLIER, spécialisé en droit rural pour assurer sa défense dans ce dossier. Il souligne qu'aujourd'hui force est de constater que les juges de l'expropriation ont de plus en plus propension à aller vers des prix élevés tenant compte plus de la destination des terrains expropriés plutôt que de l'usage de ces derniers.

Monsieur le Président explique que par l'entregent de Maître MEILLIER, une négociation a été menée avec les consorts DECERISY qui a permis d'aboutir à un accord amiable raisonnable portant sur un prix de 5 € le m<sup>2</sup> pour l'indemnisation du propriétaire et de 2 € le m<sup>2</sup> pour l'indemnité d'éviction dû à l'exploitant.

Monsieur le Président propose d'approuver les termes de cet accord amiable concernant les parcelles appartenant et exploitées par les consorts DECERISY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole d'accord amiable,
- d'approuver le prix d'acquisition fixé à 5.00 € le m<sup>2</sup>,
- d'approuver le prix d'indemnité d'éviction fixé à 2.00 € le m<sup>2</sup>,
- de confier à Maître BRETTE le soin de rédiger cet acte,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer et à prendre toutes les mesures concernant la gestion de ce dossier,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition ainsi qu'aux frais annexes, dans le cadre du budget Développement Economique de l'intercommunalité,

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 17 décembre 2018 et transmission  
en Préfecture.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

**2018-167 du 17/12/2018**

*ZA des Anzacs ? – Acquisition foncière  
Consorts DECERISY*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2018